



**COMMUNE DE GROISY  
(Haute-Savoie)**

-----  
**ARRETE N° 2026AC-028**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la rue de la Gare**

**Le Maire de la commune de Groisy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande de l'entreprise CPC Construction - 176 Rue des Blâches - 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY en date du 27/03/2026,

**Considérant** qu'en raison des opérations de démontage d'une grue de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1**

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la rue de la Gare au niveau du n° 218 de la voie, sera réglementée **le jeudi 9 ou le vendredi 10/04/2026.**

**Article 2**

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée soit par alternat par panneaux B15-C18, soit par alternat par feux de chantier de jour comme de nuit. La longueur maximum de l'alternat ne doit pas dépasser 150m. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera règlementée à 30km/h. Cette règlementation s'appliquera ponctuellement au droit du chantier.

**Article 3**

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise CPC Construction, et en accord avec les services techniques de la Commune.

**Article 4**

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise CPC Construction dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

**Article 5**

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise CPC Construction - 176 Rue des Blâches - 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise CPC Construction - 176 Rue des Blâches - 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY,
5. Monsieur le Président de Grand Anancy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 31 mars 2026

**Le Maire,  
Christophe SIBILLE**

Acte certifié exécutoire :

Publié et/ou notifié le **1 AVR. 2026**

